

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : funéraire
Tél : 04 66 78 60 00
Réf : CR/PC/CB/PD 2025

Objet : fin de fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes du service funéraire – budget général de la ville d'Alès – Mme Linda EL OKKI

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics Locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2009/00495 du 3 avril 2009 relatif à la création de la régie de recettes du service municipal funéraire (budget principal de la ville d'Alès) modifié par l'arrêté n°2024/00784 du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2022/00367 du 5 juillet 2022 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du service municipal funéraire (budget principal de la ville d'Alès),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 18 novembre 2025,

Considérant le changement de service de Mme Linda EL OKKI et la nécessité de mettre fin à ses fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes du service funéraire (budget principal de la ville d'Alès),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie de recettes du service funéraire (budget principal de la ville d'Alès) de Mme Linda EL OKKI.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Linda EL OKKI.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme Maria SI SAÏD, régisseur.

Alès, le 03 DEC. 2025
Le maire
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.